



# Ecole Saint-François

## Règlement de la cantine

L'école Saint François dispose d'une cantine qui accueille les élèves scolarisés dans l'établissement.

Le fonctionnement de ce service est assuré par le personnel de l'OGEC, sous la responsabilité du chef d'établissement et du président de l'OGEC.

Les repas sont préparés et livrés par les cantines scolaires d'Anse.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie, et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

### A. Les Objectifs :

Le service de cantine a pour objectif premier :

- De veiller à la sécurité alimentaire
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions.
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion
- De créer un climat sécurisant.
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De s'assurer que tous les enfants mangent bien

### B. Rôle et obligations du Personnel de surveillance :

Le personnel, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le personnel doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant :

- La désinfection et le nettoyage des locaux, chaque jour après le déjeuner
- La conservation des aliments
- Le bon respect de la chaîne du froid et du maintien à température des plats chauds
- Tout dysfonctionnement lié aux installations
- Les risques d'incendies

Le personnel est chargé de :

- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant chaque repas, tous les enfants et tous les adultes se lavent les mains
- Limiter le gaspillage : à table, les enfants goûtent les plats servis sans pour autant être forcés

- S'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel, il informe le chef d'établissement ou l'enseignant(e)
- Prévenir toute agitation, et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Prévenir le chef d'établissement de l'école ou l'enseignant(e) dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ou autre

### C. L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à la responsable un souci, ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

### D. L'enfant a des obligations :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît merci...)
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas
- Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre
- Respecter la nourriture
- Respecter le matériel et les locaux
- Respecter les consignes d'interdiction de de jeux pendant le temps de repas.

## **Inscriptions**

Les inscriptions se font sur le site *icantine*. Les codes de connexion sont transmis aux parents avant la rentrée (1 code par famille) afin de pouvoir activer le compte et inscrire les enfants par la suite.

A chaque rentrée, le règlement sera distribué afin d'être signé par les parents et l'élève. Les inscriptions ou désinscriptions sont possibles jusqu'à 7h15 le jour même par le biais d'*icantine*. Elles peuvent être régulières ou occasionnelles.

Tout repas réservé est facturé. Une majoration sera facturée si l'enfant mange à la cantine alors qu'il n'est pas inscrit.

Le tarif du repas est révisable chaque année et une adhésion annuelle à l'association des cantines scolaires d'Anse est facturée dès le premier repas pris.

Ce prix inclut le coût du repas commandé aux cantines scolaires d'Anse et les charges liées à ce service de restauration : charges fixes, frais de personnel...

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation. Tout défaut de paiement pourrait entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant du service de cantine.

## **Accueil**

### 1) Encadrement :

Deux ou trois services sont organisés, le premier étant réservé prioritairement aux élèves de maternelle.

Le personnel encadre le service de restauration et la surveillance de la cour de récréation.

### 2) Discipline :

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanction indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	-Comportement bruyant -Refus d'obéissance -Remarques déplacées ou agressives -Jouer avec la nourriture -Usage de jouets (cartes, billes, figurines...)	Rappel au règlement
	Persistance ou répétition de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 <sup>e</sup> avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion

Non-respect des biens et des personnes	-Comportement provoquant ou insultant -Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaires des biens	-Agression physique envers les autres élèves ou le personnel -Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à 1 semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné par le chef d'établissement.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant. L'exclusion se fera suite à une décision issue d'une concertation entre le **chef d'établissement et le président d'OGEC**.

### 3) Médicaments, allergies et régimes particuliers :

#### **Aucun médicament ne sera donné aux enfants.**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de cantine n'est possible qu'après signature d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, responsable cantine, enseignante). Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année.

L'école décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Une convention est signée entre les parents et l'école. Les charges liées au service de restauration seront facturées aux familles, soit un coût fixe par prise de repas à la cantine, révisable chaque année.

### 4) Acceptation du règlement :

Un exemplaire du présent règlement est diffusé à chaque famille dans le dossier d'inscription. Chaque famille doit en prendre connaissance et le signer électroniquement.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

**Exécution** : Le présent règlement de cantine a été validé en conseil d'établissement le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il est entré en application le 2 Septembre 2021 et est affiché dans la salle de restauration.